



Le bail est un contrat de location conclu entre un propriétaire et un locataire afin de définir leurs engagements respectifs concernant un logement. Le formulaire de bail de la Régie du logement est obligatoire, depuis le 1er septembre 1996. Il doit être utilisé pour tout nouveau bail de logement, qu'il s'agisse d'une chambre, d'un appartement, d'un appartement en copropriété divise (condominium), d'une maison, etc.

http://bit.ly/bail-definition

## LE RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE

Le locateur est tenu, avant la conclusion du bail, de remettre au locataire, le cas échéant, un exemplaire du règlement de l'immeuble portant sur les règles relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des logements et des lieux d'usage commun. Ce règlement fait partie du bail.

http://bit.ly/reglement-immeuble

#### L'ANNEXE 6

Lorsqu'un ou des services additionnels à ceux indiqués dans le formulaire de bail d'un logement sont offerts, incluant des services qui se rattachent à la personne même du locataire, le locateur doit remplir, en plus de l'annexe appropriée du formulaire obligatoire de la Régie du logement, le formulaire dont le contenu apparaît à l'annexe 6.



http://bit.ly/formulaire-annexe6



http://bit.ly/annexe6

Les services offerts par une résidence privée pour aînés doivent être énumérés dans l'annexe 6. Cette annexe peut être exigée par Revenu Québec pour accorder à un locataire un crédit d'impôt pour maintien à domicile.



http://bit.ly/bail-residence-aines

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

- Le propriétaire a l'obligation de remettre une copie du bail au locataire.
- ♦ Une clause de bail peut être « illégale ». Par exemple, au Québec, la loi n'autorise pas les propriétaires à demander un dépôt de garantie.
- La période de location est convenue entre le locateur et le locataire. Aucune durée minimum n'est exigée par la loi.

# LA REPRISE DU LOGEMENT ET L'ÉVICTION

Le locateur ne peut évincer un locataire lorsque ce dernier ou son conjoint, au moment de l'éviction, est âgé de 70 ans ou plus, occupe le logement depuis au moins 10 ans et dont le revenu est égal ou inférieur au revenu maximal lui permettant d'être admissible à un logement à loyer modique selon le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique.



http://bit.ly/reprise-eviction

# **RÉSILIATION DU BAIL**

Un bail est un contrat. La loi prévoit toutefois certaines situations précises où une personne âgée peut mettre fin à son bail sans que son locateur puisse s'y opposer :

- Elle a obtenu un logement dans un immeuble d'habitation à loyer modique (LLM) ou un logement équivalent.
- Sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec elle est menacée.
- Elle a un handicap qui ne lui permet plus de se loger au même endroit.
- Elle doit quitter son logement en raison de son état de santé.

http://bit.ly/resiliation-bail-situations

Pour résilier le bail d'un locataire décédé, le liquidateur de succession ou l'héritier doit donner un avis au locateur, dans les délais requis.

http://bit.ly/resiliation-bail-deces

# **AUTRES LIENS UTILES**

Modification d'une condition du bail :

http://bit.ly/condition-bail

Augmentation de loyer :

http://bit.ly/augmentation-loyer



### LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE

La mission d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) est d'offrir de façon temporaire ou permanente un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré le soutien de leur entourage.

<u>bit.ly/chsld-loi</u>

#### **LES TYPES DE CHSLD**

Il existe trois types de CHSLD : publics, privés conventionnés et privés non conventionnés.

Les CHSLD publics sont financés et gérés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les résidents doivent payer un coût d'hébergement, établi par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Les CHSLD privés conventionnés sont financés par le Ministère. La RAMQ détermine aussi les tarifs d'hébergement. Ces CHSLD sont gérés par des particuliers, qui doivent posséder un permis délivré par le Ministère.

Les CHSLD privés non conventionnés sont indépendants. Ils choisissent leurs critères d'admission, leurs coûts d'hébergement et leur fonctionnement interne. Malgré tout, ils doivent détenir un permis du Ministère et répondre aux mêmes normes que les autres CHSLD.

bit.ly/chsld-types

Conformément à l'article 437 de la LSSSS, pour pouvoir exercer les activités propres à la mission d'un CHSLD, il est obligatoire d'être titulaire d'un permis délivré par le ministre de la Santé et des Services sociaux.



bit.ly/chsld-permis

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

L'installation d'un mécanisme de surveillance, telle une caméra, n'est permise qu'aux fins d'assurer la sécurité de l'usager ou celle de ses biens ou de s'assurer de la qualité des soins et des services qui lui sont offerts, notamment afin de repérer un cas de maltraitance envers l'usager.

**bit.ly/chsld-surveillance** 

#### L'OBTENTION D'UNE PLACE EN CHSLD

Pour obtenir une place dans un CHSLD public ou privé conventionné, il faut faire une démarche auprès d'un centre intégré (CISSS) ou d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Le Portail santé mieux-être du gouvernement du Québec permet de trouver un CISSS ou un CIUSSS à partir d'un code postal.

<u>bit.ly/chsld-place</u>

Pour obtenir une place en CHSLD privé non conventionné, il faut communiquer directement avec le centre d'hébergement.

#### LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Les tarifs d'hébergement des CHSLD publics et privés conventionnés sont déterminés par la RAMQ en fonction de certains critères, notamment la catégorie de la chambre (individuelle, à deux lits, à trois lits, etc.) et la capacité de payer de l'adulte hébergé.

 **bit.ly/chsld-contribution** 

La calculette de la RAMQ permet de calculer le montant de la contribution que doit payer un adulte admis en CHSLD. Le résultat doit être utilisé à titre indicatif seulement.

<u>bit.ly/chsld-calculette</u>

## **AUTRES LIENS UTILES**

Régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux

<u> bit.ly/chsld-plaintes</u>

Rapports des visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie

<u>bit.ly/chsld-visites</u>

Liste d'attente pour une place en CHSLD

<u>bit.ly/chsld-attente</u>

fadoq

Les crédits d'impôt sont des montants qui réduisent l'impôt qu'une personne doit payer sur son revenu imposable. Le crédit d'impôt réduit directement le montant d'impôt à payer. Ainsi, 100 \$ de crédit d'impôt représente une économie d'impôt de 100 \$.

Un crédit d'impôt aura donc la même valeur d'un particulier à l'autre, peu importe son revenu imposable. Cependant, certains crédits sont réduits lorsque le revenu net du particulier (ou de la famille) atteint certains seuils préétablis.

ு bit.ly/ci-definition

De manière générale, plus les crédits d'impôt sont nombreux, moins le particulier a d'impôt à payer.

#### **REMBOURSABLES OU NON REMBOURSABLES?**

Il existe des crédits d'impôt remboursables et des crédits d'impôt non remboursables. Les crédits d'impôt remboursables sont des montants qui peuvent être versés même si l'individu n'a pas d'impôt à payer. La part qui excède l'impôt à payer est versée au contribuable. Les crédits d'impôt non remboursables ne servent qu'à diminuer l'impôt à payer.

#### Mise en situation\*

Nathalie a un revenu imposable de 18 000 \$. L'impôt fédéral sur son revenu imposable est de 2 700 \$.

#### - Crédits d'impôt remboursables

Elle a droit à des crédits d'impôt remboursables de 600 \$. Pour le remboursement de ce montant, elle reçoit un paiement de 150 \$ tous les trois mois.

#### - Crédits d'impôt non remboursables

Elle a aussi droit à des crédits d'impôt non remboursables de 2 850 \$. Grâce à ces crédits d'impôt, elle n'a pas d'impôt à payer. Toutefois, elle ne reçoit aucun crédit additionnel pour le montant de 150 \$ qu'elle n'a pas utilisé.

\*Exemple fictif tiré du site Web du gouvernement du Canada

<u> bit.ly/ci-nathalie</u>

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

Certains organismes communautaires, notamment les associations coopératives d'économie familiale (ACEF), offrent des services d'aide en impôt.

#### Trouver son Centre d'action bénévole

<u>bit.ly/action-benevole</u>

#### **Trouver son ACEF**

രു bit.ly/trouver-acef

# **CRÉDITS D'IMPÔT OU DÉDUCTIONS?**

La déduction réduit le revenu imposable d'un individu. Il est important de savoir qu'une déduction représente un avantage différent d'un particulier à l'autre.

Les déductions fiscales dépendent de la tranche d'imposition et des taux marginaux.

En effet, pour un particulier dont le revenu imposable annuel est de 30 000 \$ (taux de 27,53 %), une déduction de 100 \$ représente 27,53 \$ d'économie d'impôt. Pour un particulier dont le revenu imposable annuel est de 60 000 \$ (taux de 37,12 %), cette même déduction représente une économie de 37,12 \$.

bit.ly/ci-deductions

Les crédits d'impôt servent à diminuer l'impôt à verser à l'État. Les déductions ont plutôt pour effet de diminuer le revenu sur lequel doit être calculé l'impôt.

# FISCALITÉ: COMMENT S'Y RETROUVER?

Les sites Web de Revenu Québec et de l'Agence de revenu du Canada (ARC) peuvent aider une personne à connaître les crédits et les déductions lui permettant d'économiser de l'argent lorsqu'elle produit sa déclaration de revenus.

Provincial - Liste complète des crédits d'impôt

<u>bit.ly/qc-credits</u>

Provincial - Liste complète des déductions

**bit.ly/qc-deductions** 

Fédéral - Toutes les déductions, tous les crédits et toutes les dépenses

**bit.ly/can-credits-deductions** 

Il peut être difficile de s'y retrouver. Pour aider ses membres, le Réseau FADOQ a produit un aide-mémoire fiscal. Pour consulter le document et s'assurer de profiter de tous les avantages fiscaux liés à sa situation :

Aide-mémoire fiscal du Réseau FADOQ

<u>bit.ly/aidememoirefiscal</u>

Mise à jour : avril 2020

# LES MÉDECINS DE FAMILLE



Pour trouver un médecin de famille qui accepte de nouveaux patients, il faut s'inscrire sur la liste d'attente du Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF). Après l'inscription sur la liste, la demande sera évaluée et une priorité lui sera accordée selon l'état de santé du patient et la disponibilité des médecins.

问 bit.ly/medecins-GAMF

#### L'accès à un médecin spécialiste

Pour obtenir une première consultation avec un médecin spécialiste, il faut d'abord consulter un médecin de famille. Celui-ci évaluera l'état de santé du patient et le dirigera vers un médecin spécialiste, au besoin.



bit.ly/medecins-specialistes

# INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE DU GUICHET D'ACCÈS À UN MÉDECIN DE FAMILLE (GAMF)

Il faut s'inscrire sur la liste d'attente du GAMF de l'une des façons suivantes :

- en utilisant le service en ligne Guichet d'accès à un médecin de famille;
- en accédant au site Web sécurisé Carnet santé Québec:
- en téléphonant au Guichet d'accès pour la clientèle orpheline (GACO) de sa région.
- Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF)
- Carnet santé Québec
- Guichet d'accès pour la clientèle orpheline (GACO)

#### LE SAVIEZ-VOUS?

Rendez-vous santé Québec permet au patient d'obtenir un rendez-vous avec un médecin de famille, un médecin résident en médecine de famille ou une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne.

www.rvsq.gouv.qc.ca

Mise à jour : septembre 2019

## **LES CLINIQUES SANS RENDEZ-VOUS**

Les cliniques sans rendez-vous reçoivent des patients présentant des ennuis de santé soudains et requérant une consultation rapide. Certaines ressources offrent des consultations médicales le jour même ou le lendemain aux individus sans médecin de famille (ou dont le médecin de famille n'est pas disponible).

# **bit.ly/medecins-sansrendezvous**

Info-Santé 811 est un service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel offert 24 heures par jour, 365 jours par année. Composer le 811 permet de joindre rapidement une infirmière en cas de problème de santé non urgent. En cas de problème grave ou urgent, il est important de composer le 911 ou de se rendre à l'urgence.

811 : pour les problèmes de santé non urgents

**911** : en cas de problème grave ou urgent

bit.ly/info-sante-811

# LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC (CMQ)

Le Collège des médecins est l'ordre professionnel des médecins québécois. Il surveille et évalue la pratique médicale au Québec. Toute personne insatisfaite des services reçus d'un médecin peut choisir d'informer le CMQ de la situation en déposant une demande d'enquête.

**bit.ly/medecins-plainte** 

# **AUTRES LIENS UTILES**

Répertoire des ressources en santé :

**bit.ly/ressources-sante** 

Bottin des médecins :

bit.ly/medecins-bottin





Tout individu qui détient un permis pour conduire une automobile, une moto, un scooter ou un tracteur de ferme, doit passer un examen médical et un examen visuel au moins six mois avant 75 ans, 80 ans et tous les deux ans par la suite.



bit.ly/permis-aines



bit.ly/permis-evaluation-medicale



bit.ly/permis-rapport-medical

# L'ÉTAT DE SANTÉ

Ce n'est pas l'âge d'un conducteur qui détermine sa capacité de conduire, mais son état de santé. Tout changement à l'état de santé qui peut nuire à la conduite doit être déclaré à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans les 30 jours qui suivent ce changement, peu importe la classe du permis de conduire et l'âge du conducteur.



bit.ly/permis-changement

Environ 1 % des conducteurs se voient retirer leur permis après une évaluation médicale. Certains automobilistes ont cependant des conditions à respecter, comme l'obligation de porter des lunettes ou de conduire uniquement entre le lever et le coucher du soleil.



bit.ly/permis-conditions

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

- Aujourd'hui, les conducteurs de 65 ans ou plus représentent un peu plus d'1 million de personnes sur les 5,4 millions de titulaires de permis de conduire du Québec.
- Les conducteurs de 65 ans ou plus ont un taux d'accidents avec dommages corporels inférieur, en proportion, à celui de l'ensemble des titulaires de permis de conduire.

bit.ly/conduite-saviez-vous

Mise à jour : août 2019

# LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Tous les détenteurs de permis de conduire devraient connaître les règles de sécurité routière et rester à l'affut des nouveautés concernant la conduite automobile.

bit.ly/securite-nouveautes

Il est toujours important de rafraichir ses connaissances en matière de conduite automobile. La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a développé un jeu-questionnaire sur la sécurité routière, disponible gratuitement.

bit.ly/saaq-jeu

# LES VÉHICULES ADAPTÉS

Un professionnel de la santé peut recommander à une personne d'adapter son véhicule (par exemple, en installant une boule au volant ou un accélérateur à gauche) pour compenser certaines limitations physiques.

bit.ly/vehicules-adaptes

Un individu peut demander une vignette de stationnement pour personnes handicapées s'il n'est pas en mesure de se déplacer de façon autonome, en raison d'un handicap permanent ou temporaire.

bit.ly/vignette-handicap

## **AUTRES MOYENS DE TRANSPORT**

Pour les personnes aînées qui n'ont pas de permis de conduire ou qui ne peuvent plus conduire de façon sécuritaire, différentes solutions de rechange existent : le transport en commun (à tarif réduit), le covoiturage, le taxi, les services d'accompagnement offerts par des organismes communautaires, ainsi que le transport adapté.

bit.ly/transport-adapte

# \$ LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

Un régime complémentaire de retraite (RCR), aussi appelé « fonds de pension », est un contrat en vertu duquel le participant bénéficie d'une prestation de retraite dont le financement est assuré par des cotisations à la charge soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et du travailleur. Ces cotisations procurent aux participants un revenu de retraite qui complète celui des régimes publics.

bit.ly/retraite-rcr

Il existe deux grandes catégories de RCR : les régimes à **cotisation déterminée** et les régimes à **prestations déterminées**. Une combinaison des deux catégories est aussi possible.

# RÉGIME DE RETRAITE À COTISATION DÉTERMINÉE

Dans un régime à cotisation déterminée, le montant des cotisations est fixé à l'avance. Le revenu à la retraite dépend des sommes accumulées dans le compte de retraite du participant. Il dépend aussi, entre autres, des taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat d'une rente ou des taux applicables au fonds de revenu viager (FRV).

Le régime de retraite simplifié (RRS) est un régime à cotisation déterminée offert et administré par un établissement financier.

bit.ly/retraite-rrs

# RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Dans un régime à prestations déterminées, le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise, qui correspond généralement à un pourcentage du salaire multiplié par les années de service reconnues par le régime.

© bit.ly/retraite-rpd

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

- Les régimes complémentaires de retraite sont régis par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR).
- Certains régimes complémentaires ne sont pas assujettis à la Loi RCR, notamment ceux du secteur public provincial, du secteur public fédéral et du secteur privé fédéral.

bit.ly/retraite-rcr

Mise à jour : décembre 2019

# CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES RÉGIMES **COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE (RCR)**

	Régime à cotisation déterminée	Régime à prestations déterminées
Montant de la rente de retraite connu à l'avance	Non	Oui
Cotisation de base de l'employeur (cotisation patronale)	<ul> <li>Minimum 1% de la masse salariale</li> <li>Uniforme pour tous (selon la catégorie d'emploi ou d'autres critères reconnus)</li> <li>Immobilisée</li> <li>Insaisissable</li> </ul>	<ul> <li>Versement, par l'employeur, des sommes nécessaires pour payer les prestations promises</li> <li>Immobilisée</li> <li>Insaisissable</li> </ul>
Cotisation de base du participant (cotisation salariale)	<ul> <li>Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur</li> <li>Immobilisée (RRS : immobilisée ou non, selon la décision de l'employeur)</li> <li>Insaisissable</li> </ul>	<ul> <li>Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur</li> <li>Immobilisée</li> <li>Insaisissable</li> </ul>
Cotisation volontaire lorsque permise	<ul><li>Non immobilisée</li><li>Insaisissable</li></ul>	<ul><li>Non immobilisée</li><li>Insaisissable</li></ul>

Question Retraite (2019). Guide de la planification financière de la retraite, p.13



bit.ly/retraite-tableau

## **INSTRUMENTS DE TRANSFERT**

Le compte de retraite immobilisé (CRI) et le fonds de revenu viager (FRV) sont des instruments de transfert des sommes accumulées dans les régimes complémentaires de retraite.



bit.ly/retraite-cri-frv



bit.ly/retraite-cri-frv-pdf

# **AUTRE LIEN UTILE**

Outil de simulation des revenus à la retraite



bit.ly/retraite-simulr

# \$ LES RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE

Les régimes publics de retraite des gouvernements du Canada et du Québec garantissent un revenu minimal à la retraite.

# LE PROGRAMME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Le programme de la Sécurité de la vieillesse est le régime de retraite le plus important du gouvernement du Canada. Il est financé à même les recettes fiscales du gouvernement, ce qui signifie que les individus n'y cotisent pas directement.

## La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

La pension de la SV est une prestation mensuelle offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus qui satisfont aux conditions canadiennes relatives à la résidence et au statut juridique.

# Le Supplément de revenu garanti (SRG)

bit.ly/retraite-sv

Le SRG est une prestation mensuelle non imposable offerte aux bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse qui ont un faible revenu et qui vivent au Canada.

# L'Allocation (ALC)

bit.ly/retraite-srg

L'Allocation est une prestation offerte aux personnes âgées de 60 à 64 ans qui sont le conjoint ou le conjoint de fait d'un prestataire du Supplément de revenu garanti.

# L'Allocation au survivant (ALCS)

bit.ly/retraite-alc

L'Allocation au survivant est une prestation offerte aux personnes âgées de 60 à 64 ans qui vivent au Canada, qui ont un faible revenu et dont le conjoint ou le conjoint de fait est décédé.

bit.ly/retraite-alcs

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

- Le programme de la Sécurité de la vieillesse permet aux individus, même ceux n'ayant jamais travaillé, de bénéficier d'un revenu minimal à la retraite.
- Pour avoir droit aux prestations du Régime de rentes du Québec (ou du Régime de pensions du Canada), une personne doit avoir travaillé et cotisé au régime.

# LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance public obligatoire pour les personnes âgées de 18 ans et plus qui travaillent et dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il offre à ces personnes et à celles qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, du décès ou en cas d'invalidité. Ce régime est administré par Retraite Québec.



<u>bit.ly/retraite-rrq</u>

#### Le Régime de pensions du Canada (RPC)

Le Régime de pensions du Canada est l'équivalent du Régime de rentes du Québec dans les autres provinces canadiennes. Ce programme est administré par Service Canada.



bit.ly/retraite-rpc

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Régime de rentes du Québec est composé de 2 régimes : le régime de base et le régime supplémentaire.

bit.ly/retraite-bonification-rrq



Cliquez sur l'image pour visionner la vidéo

bit.ly/video-rrq

## **AUTRE LIEN UTILE**

Outil de simulation des revenus à la retraite

<u> bit.ly/retraite-simulr</u>

Mise à jour : novembre 2019

# LES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS



[...] est une résidence privée pour aînés tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes âgées de 65 ans et plus et où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre la location de chambres ou de logements, différents services compris dans au moins deux des catégories de services suivantes, définies par règlement : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs. Le coût de ces services peut être inclus dans le loyer ou être payé suivant un autre mode.

**bit.ly/RPA-definition** 

# **UNE APPELLATION « RÉSERVÉE »**

Le nom « résidence privée pour aînés » est une appellation pouvant être utilisée uniquement si l'exploitant de la résidence est titulaire d'une attestation temporaire ou d'un certificat de conformité.

**bit.ly/RPA-appellation** 

#### LA CERTIFICATION

La certification reconnaît la conformité des résidences privées pour aînés selon des critères et des normes énumérés dans le Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés. Le nouveau Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés est en vigueur depuis le 5 avril 2018.



bit.ly/RPA-reglement

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

L'exploitant de la résidence privée pour aînés doit respecter plusieurs exigences, notamment :

- produire un document d'accueil permettant d'obtenir toute l'information pertinente sur la résidence;
- mettre en place un plan de sécurité incendie;
- permettre l'accès à des lieux aménagés pour recevoir des visiteurs en tout temps.

bit.ly/RPA-exigences

Mise à jour : juillet 2019

# LE REGISTRE DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS

Ce registre a été développé par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour aider les aînés et leurs proches à trouver une résidence privée pour aînés qui est certifiée conformément au Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés.



# LA CARTE DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS

Cette carte représente la localisation des résidences privées pour aînés inscrites au Registre mentionné ci-haut.



# LE BAIL AVEC UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS

Le formulaire de bail obligatoire de la Régie du logement doit être utilisé. Le bail comprend aussi le règlement de l'immeuble.

bit.ly/bail-residence-aines

Les services offerts par une résidence privée pour aînés doivent être énumérés dans l'annexe 6 qui accompagne le bail.



bit.ly/RPA-annexe6



# **BESOIN D'ASSISTANCE?**

Commissaires aux plaintes et à la qualité des services



Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)





#### Régie du logement



1 800 683-2245







# LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET DE TYPE FAMILIAL

Les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) offrent des services de soutien ou d'assistance à des personnes de tous les âges, notamment les personnes aînées. Elles agissent en partenariat avec les établissements publics.

Dit.ly/ressources-RI-RTF

# LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES

L'appartement supervisé, la maison de chambres, la maison d'accueil et la résidence de groupe sont les principaux types d'organisation résidentielle pour une ressource intermédiaire.

Est une ressource intermédiaire toute ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'usagers par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

<u>bit.ly/loi-Rl</u>

#### LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL

Les ressources de type familial englobent les familles d'accueil pour les enfants et les résidences d'accueil pour les adultes et les personnes aînées.

Peuvent être reconnues à titre de résidence d'accueil, une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel.

் bit.ly/loi-RTF

## **LE MILIEU DE VIE**

Une ressource doit procurer à l'usager un milieu de vie qui se rapproche le plus possible d'un chez-soi : un endroit où l'usager réside et se sent « chez lui ».

bit.ly/ressources-milieudevie (pour en savoir plus sur le milieu de vie, voir p. 66)

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

L'État assume en partie la prise en charge financière des personnes hébergées dans les ressources intermédiaires et de type familial. La personne aînée hébergée dans une ressource intermédiaire ou dans une résidence d'accueil doit contribuer à ses frais d'hébergement. Le gouvernement détermine, par règlement, la contribution qui peut être exigée de l'usager.

Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires bit.ly/contribution-RI

La calculette de la RAMQ permet de calculer le montant que doit payer un usager majeur confié à une ressource intermédiaire. Le résultat doit être utilisé à titre indicatif seulement.

o bit.ly/calculette-RI

#### **LES SERVICES**

Une ressource doit conclure une entente avec un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Autrement dit, elle est rattachée par contrat avec un établissement public. Elle s'engage à offrir des services de qualité aux usagers qui lui sont confiés.

#### Services de soutien ou d'assistance communs

Les services communs représentent les services de soutien ou d'assistance généraux devant être offerts par toutes les ressources, à tous les usagers. Par exemple :

 assurer un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux nécessaires;

assurer la protection contre les abus;

collaborer avec les différents intervenants impliqués auprès de l'usager.

<u>bit.ly/ressources-services</u>

#### Services de soutien ou d'assistance particuliers

Les services particuliers sont l'ensemble des services de soutien ou d'assistance que doit offrir la ressource à un usager, selon ses besoins et sa situation.

Ces services se regroupent sous différents thèmes : alimentation, habillement, hygiène, élimination, mobilité. etc.

<u>bit.ly/ressources-services</u>



Mise à jour : février 2020

# LES SOINS DE FIN DE VIE

La Loi concernant les soins de fin de vie a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie. À cette fin, elle précise les droits de ces personnes de même que l'organisation et l'encadrement des soins de fin de vie, de façon à ce que toute personne ait accès, tout au long du continuum de soins, à des soins de qualité adaptés à ses besoins, notamment pour prévenir et apaiser ses souffrances.

**bit.ly/loi-findevie** 

#### **LES SOINS PALLIATIFS**

Les soins palliatifs sont l'ensemble des soins donnés aux personnes atteintes d'une maladie qui limite la durée de leur vie. Sans hâter ni retarder la mort, l'objectif des soins palliatifs est d'obtenir, pour les personnes et leurs proches, la meilleure qualité de vie possible et de leur offrir le soutien nécessaire. Les soins palliatifs sont organisés et offerts grâce aux efforts de collaboration d'une équipe soignante qui met à contribution la personne et ses proches.

bit.ly/findevie-soins-palliatifs

# L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

L'aide médicale à mourir consiste en l'administration de médicaments par un médecin à une personne en fin de vie, à sa demande, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès. Ce soin est accessible dans l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec et dans quelques maisons de soins palliatifs. Il est aussi possible de demander de le recevoir à domicile. L'aide médicale à mourir est une intervention exceptionnelle comprenant des conditions très restrictives. Le recours à ce soin est strictement encadré et balisé par la Loi concernant les soins de fin de vie.

bit.ly/findevie-aide-medicale

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

La personne en fin de vie et ses proches peuvent porter plainte pour un soin ou un service reçu dans le réseau de la santé et des services sociaux auprès du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

**bit.ly/findevie-plaintes** 

Mise à jour : octobre 2019

# LES DIRECTIVES MÉDICALES ANTICIPÉES

Les directives médicales anticipées sont une forme d'expression des volontés en prévision de l'inaptitude à consentir à des soins qui découlent de la Loi concernant les soins de fin de vie. Plus précisément, les directives médicales anticipées consistent en un écrit par lequel une personne majeure et apte à consentir à des soins indique à l'avance les soins médicaux qu'elle accepte ou qu'elle refuse de recevoir dans le cas où elle deviendrait inapte à consentir à des soins dans des situations cliniques précises.

# bit.ly/directivesmedicales

Seule une personne majeure et apte à consentir à des soins peut exprimer ses directives médicales anticipées. Elle peut les exprimer :

- à l'aide du formulaire Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins, prescrit par le ministre;
  - (ק) bit.ly/dma-formulaire
- ou par un acte notarié, dont le contenu reprend celui du formulaire des directives médicales anticipées.
  - യww.cnq.org

# LA COMMISSION SUR LES SOINS DE FIN DE VIE

La Loi concernant les soins de fin de vie a institué la Commission sur les soins de fin de vie. Celle-ci a notamment pour mandat d'examiner toute question relative aux soins de fin de vie et de surveiller l'application des exigences particulières se rapportant à l'aide médicale à mourir.

### Coordonnées:

- Commission sur les soins de fin de vie 2535, boulevard Laurier, 5° étage Québec (Québec) G1V 4M3
- info@csfv.gouv.qc.ca
- **8** 418 204-2059
- **7** 1 844 200-2059 (sans frais)



# LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle non imposable offerte aux bénéficiaires de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) qui ont un faible revenu et qui vivent au Canada.

் bit.ly/srg-bref

# **ADMISSIBILITÉ**

Une personne vivant au Canada est admissible au SRG si elle reçoit la pension de la SV et que son revenu annuel (ou le revenu combiné du couple) est inférieur au seuil maximal établi pour l'année. Un prestataire de la pension de la SV ayant un revenu ne dépassant pas 18 599,99 \$ (excluant la pension de la SV) peut recevoir le SRG.

L'admissibilité au SRG est revue chaque année en juillet. Les paiements peuvent augmenter, diminuer ou même cesser d'une année à l'autre, selon les changements dans le revenu net annuel du demandeur (ou dans le revenu net combiné, dans le cas d'un couple).

bit.ly/srg-admissibilité

#### **LE SAVIEZ-VOUS?**

En 2013, Service Canada a mis en œuvre un processus d'inscription automatique pour les aînés admissibles à la pension de la SV. En 2017, l'inscription automatique a été élargie pour inclure le SRG.

Toute personne admissible à l'inscription automatique reçoit de Service Canada une lettre d'avis au cours du mois suivant son 64<sup>e</sup> anniversaire.

Un individu qui n'a pas reçu de lettre de Service Canada et qui souhaite recevoir le SRG doit en faire la demande.

Demande de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti

bit.ly/demande-sv-srg

Demande du Supplément de revenu garanti

bit.ly/demande-srg

Mise à jour : mars 2020

#### **MONTANT DU SRG**

Sur le site officiel du gouvernement du Canada, on retrouve des tableaux qui présentent les paiements qu'une personne pourrait recevoir.

Ces tableaux sont mis à jour chaque trimestre. Le montant du SRG est établi en fonction de l'état matrimonial et du revenu de l'année précédente (ou du revenu combiné du couple).

Les couples vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté (comme la nécessité d'obtenir des soins de longue durée pour une personne ou les deux) peuvent avoir droit à des prestations plus élevées du SRG ou de l'Allocation en fonction de leur revenu individuel.

Déclaration – Époux ou conjoints de fait vivant séparément pour des raisons indépendantes de leur volonté

bit.ly/déclaration-couples

Pour chaque tableau, il faut choisir la fourchette qui correspond à son revenu annuel ou à son revenu annuel combiné.

#### Tableau 1 - Supplément de revenu garanti

SRG pour bénéficiaire célibataire recevant la pension de la SV

ല bit.ly/srg-tab1

#### Tableau 2 - Supplément de revenu garanti

SRG pour époux/conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV <a href="bit.ly/srg-tab2">bit.ly/srg-tab2</a>

### Tableau 3 - Supplément de revenu garanti

SRG pour époux/conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV

<u>bit.ly/srg-tab3</u>

#### Tableau 4 - Supplément de revenu garanti et Allocation

SRG et Allocation pour couple

ല bit.ly/srg-tab4

infosfadoq360.ca

